Conseil communautaire
Séance du 15 avril 2025

Procès-verbal

Titulaires présents : Alain BIZZOTTO, Marie Josèphe LORENZI, Alain ELKANN, Charles GRANET, Christian BOYER, Olivier MAGAGNINI, Roger BERTRAND, Hélène PETITJEAN, Ghislaine VUILLIER, Michel RICHARD, Cédric BRUNET, Nicolas PLANCHON, Raphaël NOUVEAU, Jean-Paul BLANDIN, Jean-Marie RONDEY, Jean-François LAVALETTE, Eliane BOUCARD, Hugo WALZ, Claude VUILLEMIN, Guy LEVAIN, Guy SAINT DIZIER, Christian BELPERIN, Dominique EUVRARD, Daniel CLERC, André MARTHEY, Bruno SAILLEY, Séverine COURVOISIER, Annie CLERC, Nadine BOUCARD, Stéphanie POIROT, Frédéric DEMEUSY, Daniel ZAHNER, Paul SEGUIN, Alain BUCHOT, Jacques FOURNIER, Gérard CHAPUIS, Jacqueline COQUARD, Stéphane THILY, Nelly MOUGENOT, Laurent MURET, Maurice BELPERIN

Suppléant représentant le titulaire excusé : /

Procurations : Francis VAUGIER (à Roger BERTRAND), Stéphane BARTOLO (à André MARTHEY), Claude ARMBRUSTER (à Claude VUILLEMIN), Patricia ROYER (à Gérard CHAPUIS)

Absents excusés : Christian PETREMENT, Gérard THEVENY, Jean-Jacques BESSON

Absent : Robert BADALAMENTI

Suppléant présent : Roger LAMBERT

Ont participé : M-Alyette JACQUES, Elisabeth MORE, Virginie STAUFFERT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent MURET est nommé secrétaire de séance.

M. le Président remercie M. RICHARD pour le prêt de la salle des fêtes d'Esprels, les représentants de la presse locale ainsi que les agents présents.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mars 2025
Le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

2025-014 – Compte-rendu des décisions du Président par délégation du Conseil communautaire

Par délibérations des 29 juillet et 17 décembre 2020, 1er mars 2022, 24 septembre 2024 et 13 mars 2025, le Conseil communautaire a délégué au Président une partie de ses attributions.

Le Président rend compte ci-dessous des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

2025-03-163	28.03.2025	Amélioration du bien-être des professionnelles de la crèche "La flûte enchantée" - demande de subvention de 1 940,19 € à la CAF
2025-03-164	31.03.2025	Vente de bois de chauffage et de broyat d'élagage - Travaux d'entretien de la voie verte
2025-03-165	31.03.2025	Projet de création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) sur le territoire de la Communauté de communes - demande de subvention pour l'investissement de 8 632.82 € à la CAF
2025-03-166	31.03.2025	Projet de création d'un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) sur le territoire de la Communauté de communes - demande de subvention pour le fonctionnement de 9 598,40 € à la CAF

Le Conseil communautaire prend connaissance des décisions du Président prises par délégation.

2025-015 – Création d'un poste d'adjoint technique territorial - Régularisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 16/04/2019 approuvant la convention de mutualisation entre la commune de Villersexel et la CCPV ;
Vu le tableau actuel des effectifs ;

Considérant que l'agent communal, transféré à la CCPV au 01/09/2019, a été intégré en tant que fonctionnaire stagiaire, sur un grade d'adjoint technique territorial ;
Considérant que le tableau actuel des effectifs intègre le poste d'adjoint technique territorial à temps complet considéré ;

M. le Président précise qu'il y a lieu de régulariser la situation par la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Etant précisé que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2025, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet en régularisation occupant les fonctions d'agent technique polyvalent.

Il est également proposé d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 ;

- De fixer la rémunération sur la base de l'échelle C1 (Minimum IB367 / IM366 et maximum IB432 / IM387),
- Niveau de recrutement : BEP ou un CAP dans les métiers du secteur des espaces verts ou équivalent.

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, en régularisation, occupant les fonctions d'agent technique polyvalent ;
- Autorise le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8, dans les conditions précisées ci-dessus.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-016 – Projet « Mirabelle »

Considérant le travail engagé par la Chambre d'Agriculture de mise en œuvre d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) conjointement avec le Syndicat des producteurs de mirabelles des Coteaux du Haut Pays de Villersexel ;
Considérant l'étude de cas du bassin mirabellier des haut-coteaux de Villersexel réalisée en 2024 avec le soutien de la Région BFC ;
Considérant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de notre PLUi pour la mise en valeur de notre identité territoriale avec des marqueurs économiques à valoriser ;

Le Syndicat des producteurs de mirabelles sollicite la CCPV pour engager une étude de faisabilité sur les perspectives des vergers et de la mirabelle.

M. le Vice-Président rappelle le contexte de cette étude et l'opportunité de développer une dynamique territoriale autour des vergers, avec pour objectif :

- De protéger cet élément de notre patrimoine (disparition programmée des vergers) et son histoire,
- De sensibiliser les différents publics (protection des vergers, initiation à l'environnement, transmission des savoirs...),
- De valoriser ce patrimoine (marqueur territorial),
- De développer une filière économique de valorisation et de transformation du produit.

La Chambre d'Agriculture propose d'accompagner la CCPV pour la rédaction d'un cahier des charges et la recherche de financements.

Un comité de pilotage, réunissant tous les acteurs du territoire, pourra être créé afin de mobiliser tous les publics et engager une démarche globale autour des vergers et de la mirabelle.

L'étude devra permettre d'identifier notamment :

- Le périmètre d'intervention (axes historique, paysage, touristique, économique...),
- Le territoire concerné,
- Et les modes de portage du projet.

M. BUCHOT rappelle qu'un travail sur ce patrimoine est engagé depuis plusieurs années avec le syndicat de la Mirabelle. « Il y a une vraie problématique d'entretien et de valorisation des vergers. Prenons le temps de recenser les opportunités pour notre territoire, en réunissant les différents partenaires. Il s'agit ce soir d'une décision de principe pour organiser une dynamique sur le long terme et sauver ce patrimoine. »
Le Président rappelle les différentes actions déjà menées (installation de panneaux d'information « l'autre pays de la mirabelle », création du sentier de la Mirabelle, etc.) et précise l'étendue du territoire du Pays de la mirabelle « de Saulnot à Abbenans, en passant par Gémonval, Marvelise, Crevans et Secenans, les Belles-Fontaines, Melecey, Grammont, Fallon et Bournois ».
M. BUCHOT : « La chambre d'agriculture est à l'appui pour formaliser ce projet de territoire et resserrer les axes à interroger au titre d'une étude. »

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Étant précisé que l'étude de faisabilité et son plan de financement devront être proposés à l'approbation du conseil communautaire et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité approuve :

- La convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture,
- La création d'un comité de pilotage dédié,
- L'engagement d'une concertation préalable avec l'ensemble des acteurs pour déterminer les conditions de montage opérationnel de l'étude de faisabilité,
- Et autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ENFANCE-JEUNESSE & CULTURE

2025-017 – Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Dans le cadre du service « petite enfance », le multi-accueil et le Relais Parents Enfants (RPE) ont développé en partenariat avec l'UDAF et la PMI des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité dès 2023.

Considérant l'engouement des familles pour ces ateliers et l'observation par les professionnels de la petite enfance d'un véritable besoin en termes d'accompagnement à la parentalité sur le territoire, il a été proposé de répondre à un appel à projets de la CAF pour la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents ;

Un LAEP répond notamment aux principes suivants :

- L'accueil de l'enfant s'effectue en présence d'au moins un de ses parents ou d'un adulte référent ;
- Les jeux et les activités constituent des supports destinés à favoriser la relation entre adultes et enfants ;
- La participation est basée sur le volontariat, l'anonymat et la confidentialité.

Un LAEP a pour objectif de :

- Développer et soutenir le lien enfant/ parent ;
- Valoriser les compétences parentales ;
- Accueillir les familles dans leur singularité et rendre le lieu accessible à tous ;
- Favoriser l'entraide entre les familles.

Ce service pourrait ouvrir en juin prochain.

Après enquête auprès des familles, « La ParEnt'Aise » pourrait ouvrir 2 demi-journées par semaine (hors vacances scolaires et août) :

- Le lundi après-midi de 15h à 17h,
- Le mercredi de 9h30 à 11h30,

Et serait animée par 2 agents du multi-accueil ayant suivi la formation d'accueillante LAEP.

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP),
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

TOURISME – ENVIRONNEMENT

2025-018 – Emploi saisonnier

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'Office de tourisme afin d'assurer l'accueil physique et téléphonique et participer aux animations touristiques ;

M. le Président propose la création à compter du mardi 08 juillet d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 semaines allant du mardi 08 juillet au samedi 23 août 2025 inclus.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Autorise M. le Président à signer tout document lié à ce dossier.

2025-019 – Oppenans – Fonds de concours – fontaine à colonne

Vu la délibération n°2022-012 du 1er mars 2022 instaurant un fonds de concours pour le petit patrimoine rural ;

Considérant le projet de la commune d'Oppenans relatif à la restauration de la fontaine à colonne de la place érigée en 1824, pour un montant de 21 800 € HT ;
Considérant la demande de fonds de concours de la commune ;

M. le Président présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- DETR : 3 270 € (15%)
- CD 70 : 6 540 € (30%)
- Région BFC : 4 360 € (20%)
- CCPV : 3 270 € (15%)
- Autofinancement : 4 360 € (20%)

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le plan de financement prévisionnel,
- Approuve le versement d'un fonds de concours à la commune d'Oppenans à hauteur de 3 270 €, sous réserve de la présentation du budget définitif de l'opération,
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

FINANCES – TAD – COMMUNICATION

M. le Président quitte la salle.

M. ELKANN est élu pour présider la séance.

2025-020 – Budget général - Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible ; les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationnalisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales.

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget général, présenté en Annexes 1 et 8 ;

Budget général	Dépenses	Recettes	Résultat annuel	Résultat reporté	Résultat global
Fonctionnement	3 996 578,20	4 165 822,50	169 244,30	273 280,19 €	442 524,49 €
Investissement	700 271,79	425 882,84	-274 388,95	793 369,48 €	518 980,53 €
	Dépenses	Recettes	Solde RAR		
Restes à réaliser	178 256,80	34 397,00	-143 859,80		

VOTES : 44 **Pour : 44** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 pour le budget général.

2025-021 – Budget annexe Gymnase - Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible ; les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationnalisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales.

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « Gymnase » présenté en Annexes 2 et 9 ;

GYMNASE	Dépenses	Recettes	Résultat annuel 2024	Résultat reporté	Résultat global
Fonctionnement	89 162,19	87 414,79	-1 747,40	1 747,40 €	0,00 €
Investissement	96 393,06	16 266,70	-80 126,36	-209 257,74 €	-289 384,10 €

VOTES : 44 **Pour : 44** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe « Gymnase ».

2025-022 – Budget annexe Office de Tourisme - Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible ; les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationnalisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales.

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « Office de Tourisme », présenté en Annexes 3 et 10 ;

OT	Dépenses	Recettes	Résultat annuel 2024	Résultat reporté	Résultat global
Fonctionnement	46 737,38	44 667,28	-2 070,10	33 128,22 €	31 058,12 €
Investissement	8 010,84	3 598,39	-4 412,45	36 352,92 €	31 940,47 €

	Dépenses	Recettes	Solde RAR
Restes à réaliser	12 960,00	0,00	-12 960,00

VOTES : 44 **Pour : 44** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe « Office de Tourisme ».

2025-023 – Budget annexe France Services - Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible ; les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationnalisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales.

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « France Services », présenté en Annexes 4 et 11 ;

FS	Dépenses	Recettes	Résultat annuel 2024	Résultat reporté	Résultat global
Fonctionnement	77 688,79	73 143,42	-4 545,37	4 706,74 €	161,37 €
Investissement	189,60	385,51	195,91	-161,37 €	34,54 €

M. BOYER rappelle que ce budget annexe a été clôturé au 31 décembre 2024 pour être réintégré en totalité sur le budget général. Mme JACQUES précise que la comptabilité analytique permettra de connaitre le coût par service.

VOTES : 44 **Pour : 44** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe « France Services ».

2025-024 – Budget annexe SPANC - Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible ; les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationnalisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales.

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « SPANC », présenté en Annexes 5 et 12 ;

SPANC	Dépenses	Recettes	Résultat annuel 2024	Résultat reporté	Résultat global
Fonctionnement	83,80	2 304,58	2 220,78	29 529,00 €	31 749,78 €
Investissement	0,00	0,00	0,00	117,00 €	117,00 €

VOTES : 44 **Pour : 44** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe « SPANC ».

2025-025 – Budget annexe ZA Grand Fougeret - Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible ; les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationnalisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales.

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « ZA Grand Fougeret », présenté en Annexes 6 et 13 ;

ZA Gd Fougeret	Dépenses	Recettes	Résultat annuel 2024	Résultat reporté	Résultat global
Fonctionnement	1 880 487,71	690 236,27	-1 190 251,44	938 021,68 €	-252 229,76 €
Investissement	687 455,45	1 840 021,23	1 152 565,78	-1 335 647,54 €	-183 081,76 €

VOTES : 44 **Pour : 44** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe « ZA Grand Fougeret ».

2025-026 – Budget annexe ZA Martiney - Compte financier unique 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible ; les informations budgétaires et comptables sont ainsi rationnalisées et enrichies grâce au rapprochement, au sein d'un document unique, de données budgétaires et patrimoniales.

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « ZA Martiney », présenté en Annexes 7 et 14 ;

ZA Combeauté	Dépenses	Recettes	Résultat annuel 2024	Résultat reporté	Résultat global
Fonctionnement	424 314,05	424 073,77	-240,28	128 795,11 €	128 554,83 €
Investissement	423 616,27	411 852,87	-11 763,40	-244 551,56 €	-256 314,96 €

VOTES : 44 **Pour : 44** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2024 pour le budget annexe « ZA Martiney ».

M. ELKANN rappelle M. le Président qui reprend la présidence de la séance.

2025-027 – Budget général – Affectation des résultats

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget général ;

Considérant que les résultats du CFU seront repris au budget primitif ;
Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du CGCT ;

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent de 442 524,49 €,
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent de 518 980,53 €.

2025-028 – Budget annexe Gymnase - Affectation des résultats

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « Gymnase » ;

Considérant que les résultats du CFU seront repris au budget primitif ;
Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du CGCT ;

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 0 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit de 289 384,10 €

2025-029 – Budget annexe Office de Tourisme - Affectation des résultats

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « Office de Tourisme » ;

Considérant que les résultats du CFU seront repris au budget primitif ;
Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du CGCT ;

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent de 31 058,12 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent de 31 940,47 €

2025-030 – Budget annexe France Services - Affectation des résultats

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « France Services » ;
Vu la délibération n°2024-064 du 24 septembre 2024 approuvant la clôture du budget annexe « France Services » au 31/12/2024 et l'intégration de l'actif et du passif au budget général ;
Considérant que les résultats du CFU seront repris au budget primitif du budget général ;
Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du CGCT ;

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

- Résultat d'exploitation 2024 : Excédent de 161,37 € (en régularisation de l'erreur sur le résultat reporté de 2023 au 002) ;
- Résultat d'investissement 2024 : Excédent de 34,54 € (à reporter en section d'investissement du budget général).

2025-031 – Budget annexe SPANC - Affectation des résultats

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « SPANC » ;

Considérant que les résultats du CFU seront repris au budget primitif ;
Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du CGCT ;

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent de 31 749,78 € ;
- Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent de 117,00 €.

2025-032 – Budget annexe ZA Grand Fougeret- Affectation des résultats

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « ZA Grand Fougeret » ;

Considérant que les résultats du CFU seront repris au budget primitif ;
Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du CGCT ;

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : Déficit de 252 229,76 € ;
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit de 183 081,76 €.

2025-033 – Budget annexe ZA Martiney - Affectation des résultats

Vu le Compte Financier Unique 2024 établi pour le budget annexe « ZA Martiney » ;

Considérant que les résultats du CFU seront repris au budget primitif ;
Considérant que l'affectation du résultat doit être conforme aux règles définies par l'article L. 2311-5 du CGCT ;

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'affectation des résultats comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent de 128 554,83 € ;
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit de 256 314,96 €.

2025-034 – Taux de fiscalité 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants ;

Considérant la nécessité de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 ;

M. le Président propose le maintien des taux « conformément à nos engagements ».

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité de maintenir les taux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,57 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 4,23 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,55 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 20,35 %

2025-035 – Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2025

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république qui ont organisé le transfert de nouvelles compétences aux intercommunalités, notamment la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI),
Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-129 du 14/12/2021 portant instauration de la taxe GEMAPI à compter du 01/01/2022 ;

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité de fixer le produit attendu concernant la taxe GEMAPI à 54 992 € pour l'année 2025.

2025-036 – Budget général - Budget primitif 2025

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du conseil communautaire du 18/03/2025, M. le vice-Président présente le projet de budget, joint en annexe 1 ;

Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 549 726,54 €	4 549 726,54 €
Investissement	1 864 251,55 €	1 864 251,55 €

M. le Président remarque que le vote de ce budget primitif sera le dernier du mandat pour l'équipe actuelle : « La nouvelle équipe aura la charge de voter le budget primitif 2026 » avant de remercier les communes.
« Ce mandat aura été compliqué à tous les niveaux : administratif, financier... Mais ensemble, communes et communauté de communes, nous avons réussi à relever le défi pour redresser les finances de la collectivité : transfert du FPIC, suppression de la dotation de solidarité communautaire... Cela a permis d'assurer le fonctionnement des services à la population et de réaliser les travaux prévus ! »
« Malgré des difficultés de trésorerie, l'équilibre budgétaire est retrouvé » a confirmé M. BOYER, vice-président aux finances.
M. le Président rappelle que les discussions sont en cours s'agissant de la facturation du service périscolaire aux communes extérieures, « comme nous le payons pour les communes rattachées à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ».
« Au-delà des éléments prévus au titre des orientations budgétaires, nous avons intégré 2 avenants au PLUI (augmentation des surfaces à analyser au titre des zones humides et définition des périmètres délimités aux abords des monuments historiques). En outre, le CD70 pourrait intervenir à hauteur de 120 000 € pour le financement des travaux d'aménagement de la ZA du Grand Fougeret. »

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du budget général pour 2025.

2025-037 – Budget annexe Gymnase - Budget primitif 2025

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du conseil communautaire du 18/03/2025, M. le vice-Président présente le projet de budget, joint en annexe 2 ;
Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	482 202,10 €	482 202,10 €
Investissement	385 862,10 €	385 862,10 €

Il est précisé que les charges de personnel (gestion, entretien des locaux, maintenance) seront affectées dès cette année au budget annexe.

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du budget annexe « Gymnase » pour 2025.

2025-038 – Budget annexe Office de Tourisme - Budget primitif 2025

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du conseil communautaire du 18/03/2025, M. le vice-Président présente le projet de budget, joint en annexe 2 ;
Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61 572,00 €	77 058,12 €
Investissement	36 440,47 €	36 440,47 €

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du budget annexe « Office de Tourisme » pour 2025.

2025-039 – Budget annexe SPANC - Budget primitif 2025

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du conseil communautaire du 18/03/2025, M. le vice-Président présente le projet de budget, joint en annexe 5 ;
Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 983,00 €	32 749,78 €
Investissement	1 000,00 €	1 000,00 €

Mme JACQUES précise que le temps agent sera facturé suivant le nombre de contrôles réalisés.

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du budget annexe « SPANC » pour 2025.

2025-040 – Budget annexe ZA Grand Fougeret - Budget primitif 2025

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du conseil communautaire du 18/03/2025, M. le vice-Président présente le projet de budget, joint en annexe 6 ;
Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 178 519,75 €	1 178 519,75 €
Investissement	889 462,27 €	889 462,27 €

Mme JACQUES précise que le budget proposé n'intègre pas les 3 ventes en cours, « une DM interviendra en fin d'année pour régulariser le stock ».

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du budget annexe « ZA Grand Fougeret » pour 2025.

2025-041 – Budget annexe ZA Martiney - Budget primitif 2025

Conformément aux orientations budgétaires définies lors du conseil communautaire du 18/03/2025, M. le vice-Président présente le projet de budget, joint en annexe 7 ;
Vue d'ensemble

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	696 242,93 €	696 242,93 €
Investissement	685 481,83 €	685 481,83 €

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le budget primitif du budget annexe « ZA Martiney » pour 2025.

2025-042 – Renouvellement carte achat

Vu la délibération n°2022-067 du 28 juin 2022 approuvant le renouvellement de la carte achat ;

M. le Président rappelle que la CCPV dispose d'une carte achat dont le principe est de déléguer à l'utilisateur l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.
La carte achat est une modalité d'exécution des marchés publics (commande et de paiement).

Plafond annuel de règlement : 24 000 €
Délai de paiement des fournisseurs par la Caisse d'épargne : 3 à 5 jours
Tarif mensuel (1 carte) : 25 €

VOTES : 45 **Pour : 45** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- Renouvelle le contrat « carte achat » avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour une durée de 3 ans, soit du 17 juin 2025 et ce jusqu'au 16 juin 2028,
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces et à réaliser toutes démarches pour ce dossier.

TRANSITION ECOLOGIQUE - TCEA – SPANC

2025-043 – TCEA : point sur l'étude de transfert

Vu la loi du 1er avril 2024 mettant fin au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement des communes aux communautés de communes ;

Considérant l'avancement des études relatives au transfert des compétences eau et assainissement ;
Considérant la présentation des projets de service en COPIL réunis les mardi 18 et mercredi 26 février 2025 ;

VOTES : 45 **Pour : 44** **Contre : 0** **Abstention : 1**
N. BOUCARD

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de ne pas affermir la 3ème phase de l'étude relative à la mise en œuvre des services et de clore l'étude,
- Autorise M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Informations diverses

- Culture 70 : M. PLANCHON attend le retour des communes présélectionnées (mail envoyé) pour l'accueil de la compagnie « le grand jeté » en juin prochain, avant fin avril.
- M. le Président remercie Mme JACQUES pour son travail sur le budget et sa gestion rigoureuse.
- M. RICHARD s'interroge sur une sortie de la commune du dispositif ZRR ; Mme JACQUES confirmera l'intégration au titre de FRR.

M. le Président remercie Mme CLERC et M. RICHARD qui offrent le verre de l'amitié, avant de lever la séance à 19h50.

Visé le 19 mai 2025

Laurent MURET
Secrétaire de séance,

Daniel CLERC
Président,

Communauté de communes du Pays de Villersexel
144 rue de la Prairie
70110
VILLERSEXEL